

Kant, *Réponse à la question : Qu'est-ce que les Lumières ?* (1784), Trad. Jean-François Poirier et Françoise Proust, Flammarion, coll. GF, Paris, première édit. 1991, p43-44.

Il s'agit de l'un des textes les plus connus et les plus immédiatement accessibles de Kant (1724-1804), qui répond à une question en débat dans la presse allemande de l'époque. On lira avec fruit le texte intégral (huit pages dans l'édition GF) dont on ne trouvera ci-dessous qu'un extrait. Ce texte pose les fondements de ce qu'on appellera « l'esprit des Lumières », qui n'est pas un état mais une conquête, celle d'une certaine vigilance contre l'obscurité, et qui ne se borne pas à une époque, potentiellement révolue, mais se présente comme un travail à poursuivre (le substantif Aufklärung formé sur le verbe aufklären signifie littéralement « éclaircissement »). Ce progrès des Lumières ne saurait toutefois se limiter à une démarche individuelle, même si elle est nécessaire, car on ne peut s'éclairer qu'en éclairant autrui et en étant éclairé par lui, via la publication, le dialogue et l'enseignement. Sans école, notamment, il n'y a pas de Lumières. La portée de ce texte est donc aussi politique. Si le propos de Kant s'inscrit dans le contexte de l'époque (Frédéric-Guillaume II et la réaction cléricale de la monarchie prussienne vont bientôt succéder à la monarchie éclairée du « roi-philosophe » Frédéric II), il n'a rien perdu de son actualité. Si nous avons en effet aujourd'hui moins de « directeurs de conscience », nous n'en sommes pas moins confrontés, d'une part, à la montée de certains fondamentalisme religieux ou nationalistes, et d'autre part à celle de certains obscurantismes dans le « prêt-à-penser » médiatique, ou, chez nos élèves, dans le complotisme sur internet, qui tous risquent de nous maintenir dans un état de tutelle intellectuelle que dénonce ici Kant. A ce titre, « aie le courage de te servir de ton propre entendement ! » est peut-être la première maxime que doit s'appliquer un citoyen dans une Ecole et un Etat laïque.

« Les Lumières, c'est la sortie de l'homme hors de l'état de tutelle dont il est lui-même responsable. L'état de tutelle est l'incapacité de se servir de son entendement sans la conduite d'un autre. On est soi-même responsable de cet état de tutelle quand la cause tient non pas à une insuffisance de l'entendement mais à une insuffisance de la résolution et du courage de s'en servir sans la conduite d'un autre. Sapere aude ! Aie le courage de te servir de ton propre entendement ! Voilà la devise des Lumières.

Paresse et lâcheté sont les causes qui font qu'un si grand nombre d'hommes, après que la nature les eut affranchis depuis longtemps d'une conduite étrangère (*naturaliter maiores*)¹, restent cependant volontiers toute leur vie dans un état de tutelle; et qui font qu'il est si facile à d'autres de se poser comme leurs tuteurs. Il est si commode d'être sous tutelle. Si j'ai un livre qui a de l'entendement à ma place, un directeur de conscience qui a de la conscience à ma place, un médecin qui juge à ma place de mon régime alimentaire, etc., je n'ai alors pas moi-même à fournir d'efforts. Il ne m'est pas nécessaire de penser dès lors que je peux payer ; d'autres assumeront bien à ma place cette fastidieuse besogne. Et si la plus grande partie, et de loin, des hommes (et parmi eux le beau sexe tout entier) tient ce pas qui affranchit de la tutelle pour très dangereux et de surcroît très pénible, c'est que s'y emploient ces tuteurs qui, dans leur extrême bienveillance, se chargent de les surveiller. Après avoir d'abord abêti leur bétail et avoir empêché avec sollicitude ces créatures paisibles d'oser faire un pas sans la roulette d'enfant où ils les avaient emprisonnés, ils leur montrent

¹ Naturellement majeurs

ensuite le danger qui les menace s'ils essaient de marcher seuls. Or ce danger n'est sans doute pas si grand, car après quelques chutes ils finiraient bien par apprendre à marcher; un tel exemple rend pourtant timide et dissuade d'ordinaire de toute autre tentative ultérieure.

Il est donc difficile à chaque homme pris individuellement de s'arracher à l'état de tutelle devenu pour ainsi dire une nature. Il ya même pris goût et il est pour le moment vraiment dans l'incapacité de se servir de son propre entendement parce qu'on ne l'a jamais laissé s'y essayer. Les préceptes et les formules, ces instruments mécaniques d'un usage raisonnable ou plutôt d'un mauvais usage de ses dons naturels, sont les entraves d'un état de tutelle permanent. Qui les rejeterait ne sauterait par-dessus le plus étroit fossé qu'avec maladresse parce qu'il n'aurait pas l'habitude de se mouvoir aussi librement. Aussi, peu nombreux sont ceux qui ont réussi à se dépêtrer, par le propre travail de leur esprit, de l'état de tutelle et à marcher malgré tout d'un pas assuré. Mais qu'un public s'éclaire lui-même est plus probable; cela est même presque inévitable pourvu qu'on lui accorde la liberté. Car il se trouvera toujours quelques êtres pensant par eux-mêmes, même parmi les tuteurs en exercice du grand nombre, pour rejeter eux-mêmes le joug de l'état de tutelle et pour propager ensuite autour d'eux l'esprit d'une appréciation raisonnable de la propre valeur et de la vocation de tout homme à penser par soi-même. A cet égard, il est singulier que le public, que les tuteurs avaient eux-mêmes mis auparavant sous ce joug, contraigne par la suite ceux-ci à y rester une fois qu'il y est incité par quelques-uns de ses tuteurs, qui sont eux-mêmes incapables de toute lumière ; tant il est pernicieux de cultiver des préjugés, car ils finissent par se venger de ceux-là mêmes qui en furent les auteurs, à moins que ce ne fussent leurs prédécesseurs. C'est pourquoi un public ne peut accéder que lentement aux Lumières. Par une révolution on peut bien obtenir la chute d'un despotisme personnel ou la fin d'une oppression reposant sur la soif d'argent ou de domination, mais jamais une vraie réforme du mode de penser ; mais au contraire de nouveaux préjugés serviront, au même titre que les anciens, à tenir en lisière ce grand nombre dépourvu de pensée. Mais pour ces Lumières il n'est rien requis d'autre que la liberté ; et la plus inoffensive parmi tout ce qu'on nomme liberté, à savoir celle de faire un usage public de sa raison sous tous les rapports. Or j'entends de tous côtés cet appel : ne raisonnez pas ! L'officier dit : ne raisonnez pas mais faites les manœuvres ! Le conseiller au département du fisc dit : ne raisonnez pas mais payez ! Le prêtre : ne raisonnez pas mais croyez ! (Un seul maître au monde dit raisonnez autant que vous voulez et sur ce que vous voulez, mais obéissez !) Ici il y a partout limitation de la liberté. Mais quelle limitation fait obstacle aux Lumières ? Quelle autre ne le fait pas mais leur est au contraire favorable ? — Je réponds : l'usage public de sa raison doit toujours être libre (...) ».